

- appuyer le report des négociations prévues sur le rééchelonnement du remboursement des dettes publiques de la Pologne exigibles en 1982; et
- restreindre le trafic régulier de la société aérienne LOT à sa fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement du Canada estime que l'inter-
ruption continue des communications avec notre ambassade à
Varsovie, par les voies normales, constitue une contra-
vention aux obligations contenues dans la Convention de
Vienne sur les relations diplomatiques et visant à faciliter
les opérations des missions diplomatiques. Même si le
service commercial de télex a été rétabli, le gouvernement
canadien demande à nouveau la restauration immédiate des
communications normales par circuit loué avec l'Ambassade.

Le Canada estimant en outre que le gouvernement
soviétique doit être sensibilisé à la préoccupation que nous
partageons avec d'autres membres de l'Alliance devant
l'attitude de l'URSS à l'égard des événements en Pologne, le
gouvernement a en conséquence décidé d'appliquer les mesures
suivantes à l'Union soviétique:

- les propositions de contacts officiels de haut niveau
seront réexaminées pour déterminer s'il sied d'y donner
suite, compte tenu du climat politique actuel;
- les négociations prévues concernant un programme
d'échanges généraux dans les secteurs de la science, de
l'éducation et de la culture seront reportées. Le gou-
vernement a également décidé de différer la réunion
envisagée de la Commission économique mixte; et
- la société Aeroflot verra ses vols limités à sa
fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement regrette de se voir contraint
d'appliquer ces mesures, qui s'inscrivent en parallèle pour
l'essentiel à celles décrétées par les alliés occidentaux du
Canada. Le Canada continuera de militer en faveur d'un
climat qui donne aux Polonais la possibilité de résoudre
leurs propres problèmes. Les mesures adoptées par le gou-
vernement canadien reflètent l'inquiétude du Canada devant
le non-respect par la Pologne et l'Union soviétique des
engagements politiques et moraux librement contractés par
eux en application de l'Acte final d'Helsinki vis-à-vis des
autres États participant à la Conférence sur la sécurité et
la coopération en Europe. Aux termes de l'Acte final, les
États participants ont accepté que d'autres États évaluent
la mesure dans laquelle ils ont obéi à des normes de
comportement internationalement acceptées. L'action prise
aujourd'hui par le Canada va dans le sens de cet
arrangement.